

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 02 octobre 2023

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 octobre 2023 à 19:00 à la salle communautaire à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
Mme Camille Sasseville
M. Alain Sasseville

Absents : M. Alexandre Dufour
Mme Véronique Belley

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2023-10-117

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2023-10-118

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 08 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 08 septembre 2023, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2023-10-119

MARCHE DE LA PERSÉVÉRANCE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande concernant la levée de fonds provenant de la Fondation DI TSA et le Service sécurité incendie de Roberval;

ATTENDU QUE le 14 octobre, les pompiers du Service sécurité incendie Roberval graviront les 764 marches de la fabuleuse chute Ouiatchouan du Village historique Val-Jalbert, habillés de leur tenue de combat;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation DI TSA est de supporter l'intégration de personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay verse un montant de 100.00\$ afin de soutenir la cause.

RÉSOLUTION 2023-10-120

COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de septembre 2023, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 425 685.62\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de septembre 2023, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 425 685.62\$.

COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2023

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	416 241.67\$

SALAIRES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2023

Salaires	Montant
Total des salaires	9 443.95\$

RÉSOLUTION 2023-10-121

ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait demandé des soumissions sur invitation;

CONSIDÉRANT le résultat après l'ouverture des soumissions, le 02 octobre 2023, à savoir :

Dufour & Frères inc.	114 858.05\$ (plus taxes)
Déboisement R.R.	N'a pas soumissionné
Entreprise Gaston Morin	N'a pas soumissionné
Excavation DF	N'a pas soumissionné
Felco Enr.	N'a pas soumissionné

c.c. au dossier

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adjuge le contrat de déneigement des chemins municipaux pour l'année 2023-2024 au seul soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur Dufour & Frères;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale / greffière-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2023-10-122

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 136-2011- RELATIVEMENT À LA PRESSION ET AU DÉBIT DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 136-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire légiférer en matière de pression et de débit d'eau afin de sensibiliser les résidents sur l'importance d'une consommation responsable de l'eau et de se prémunir par rapport à la pression et au débit d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de prévoir les différentes dispositions permettant d'établir des normes en matière de réserve d'eau et service et de réducteur de pression;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 07 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°218-2023 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 08^e jour de septembre 2023, sous la résolution N°2023-09-107;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 02 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement portant le N°218-2023 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 02 octobre 2023, sous la résolution n° 2023-10-121 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 218-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

RÉSOLUTION 2023-10-123

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY.

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour les municipalité de publier sur leur site internet des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré une Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relativement à l'adoption de cette politique;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'adopter la Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2023-10-124

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) le 22 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la nouvelle Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour les municipalités qui recueillent des renseignements personnels par un moyen technologique de publier sur leur site Internet une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relativement à l'adoption de cette politique;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'adopter la Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2023-10-125

CESSION ET ACHAT DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UN CHEMIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acheter un terrain, au montant de vingt mille (20 000 \$) dollars, non taxable, pour la construction d'un chemin donnant accès aux futurs bassins d'eaux usées, un immeuble connu et désigné comme le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT VINGT-SEPT (Lot 6 588 127) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité en échange fera une cession gratuite d'une parcelle de terrain, un immeuble connu et désigné comme le lot numéro SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (Lot 6 572 922) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

ATTENDU QUE nous avons fait une offre d'achat pour procéder à l'achat de l'emplacement, propriété de Mme Brigitte Verville et que cette offre d'achat est signée par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil autorisent le maire et la directrice générale / greffière-trésorière à signer le contrat d'achat au montant de vingt mille (20 000 \$) dollars, non taxable, pour et au nom de la municipalité, à émettre le paiement et recevoir quittance finale sur ladite transaction;

QUE cette dépense d'investissement soit payée à même les surplus accumulés.

RÉSOLUTION 2023-10-126

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h15.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Alain Sasseville	2023-10-117
M. Dario Perron	2023-10-118
Mme Camille Sasseville	2023-10-119
M. Alain Sasseville	2023-10-120
M. Dario Perron	2023-10-121
Mme Camille Sasseville	2023-10-122
M. Dario Perron	2023-10-113
M. Dario Perron	2023-10-124
M. Alain Sasseville	2023-10-125
M. Alain Sasseville	2023-10-126